

# ACTION URGENTE

## UN TRIBUNAL ORDONNE LA SUSPENSION D'UN AVIS D'EXPULSION

**Grâce aux pressions internationales et à une décision rendue par la Cour constitutionnelle de Colombie, les membres de la communauté d'origine africaine de Caracolí, dans le bassin du Curvaradó (département du Chocó), n'ont pas été expulsés comme le prévoyait un avis émis en juin.**

La police locale de la région du Curvaradó prévoyait de remettre un avis d'expulsion à la communauté de Caracolí le 18 juin. Cependant, la Cour constitutionnelle de Colombie a ordonné la suspension immédiate de cet avis et demandé la protection de cette communauté, qui est composée d'une centaine de personnes. Les pressions exercées à l'échelle internationale, notamment les appels envoyés par des membres et des sympathisants d'Amnesty International, ont joué un rôle déterminant dans cette décision.

Cette expulsion avait été ordonnée par un juge de la région, bien que le gouvernement central ait reconnu à maintes reprises que les habitants de Caracolí étaient légalement propriétaires de leurs terres et avaient, par conséquent, le droit d'y demeurer. Caracolí est inscrit sur un titre foncier collectif, détenu par une communauté locale d'origine africaine et couvrant les bassins du Curvaradó et du Jiguamiandó. Le ministère de l'Intérieur et de la Justice avait récemment demandé aux autorités judiciaires régionales de respecter la validité de ce titre.

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment. Amnesty International continuera de suivre l'évolution de la situation de ces personnes et interviendra de nouveau si nécessaire.**

Ceci est la première mise à jour de l'AU 154/09 (AMR 23/016/2009).

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR23/016/2009/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

UN TRIBUNAL ORDONNE LA SUSPENSION D'UN AVIS D'EXPULSION

Informations complémentaires sur l'AU 154/09, AMR 23/020/2009, 20 juillet 2009

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

